



**Dimanche 7 octobre 2018**

**ECKWERSHEIM**  
accueillera la 13<sup>ème</sup> édition de son

# vide-grenier

**Lotissement du Parc à ECKWERSHEIM**

(Allée des Erables, Rue des Peupliers, Rue des Charmilles)

Installation de 6h à 8h, l'accès en voiture sera interdit après 8h.

Ouverture au public de 8h à 18h

(Autorisation municipale août 2018)

**Restauration sur place toute la journée, tartes flambées dès 18h**

## Renseignements et inscriptions :

A la mairie : ☎ 03 88 69 41 60

Télécharger le bulletin d'inscription sur : [www.eckwersheim.fr](http://www.eckwersheim.fr)



## BULLETIN D'INSCRIPTION

Date / Signature

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune.....

☎ / Portable: .....

N° de carte d'identité ou passeport.....

Délivré(e) le ..... par .....

Joindre **impérativement** une photocopie de la pièce d'identité.

Je souhaite réserver un stand de .....mètres. (Minimum 3m, puis multiple de 3m)

Tarif de participation aux frais d'organisation: 9 € pour 3m, 18€ pour 6m, 27€ pour 9m, etc.

Je joins un chèque de ..... à l'ordre du Comité des Fêtes d'ECKWERSHEIM

Talon et chèque sont à retourner : à la Mairie 4, rue du Foyer 67550 ECKWERSHEIM

Paiement par chèque exclusivement.

## Clôture des inscriptions le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018

Important : Toute réservation non accompagnée d'un chèque ne sera pas retenue. Après paiement, chaque réservataire se verra attribuer un N° d'emplacement (**visible sur notre site Internet le vendredi 05/10**).

Aucun remboursement en cas de non occupation. **Le réservataire s'engage sur l'honneur à ne vendre que des objets personnels usagés, à l'exclusion de tous articles illicites (contrefaçons, armes, publications ou symboles à caractère raciste, drogues... ni aucune denrée alimentaire et à ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation.** Chaque exposant veillera à la propreté de son emplacement après son départ. Les photos du jour seront libres de droit sur le site Internet de la commune.

**Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente est passible des sanctions prévues aux articles 231-1 et 232-2, 321-7 et 321-8 du code pénal.**

Imprimé par nos soins – ne pas jeter sur la voie publique.